

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-sept février le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire à dix-neuf heures trente

- **Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal**
- **Divers**
 - **Point projet réseau de chaleur école presbytère**
 - **Schéma cyclable : prise de connaissance des tracés proposés**
 - **Jardin communaux : point sur l'occupation et règlement**
 - **Procédure recensement chemins communaux**
- **Informations CCG –**
- **Informations urbanisme**
- **Document d'orientation budgétaire**
- **Délibération Convention occupation temporaire du toit du bâtiment technique - AMI**
- **Délibération avancement de grades (projet pour CDG)**
- **Délibération sur la définition des zones d'accélération**

← CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, BOURDIN Fabian, DUVAL Léon, GENOUX-PRACHEX Lionel, CARRILLAT Olivier, Monsieur ROTH Jean-Luc.
Mesdames BONIER Laurence, BAYAT-RICARD Marianne, ALLARD-VAUTARET Claire, VALLENTIEN Jennifer, LAMARLE Nadège, GONTHIER-GEORGES Céliane.

Excusés : Mesdames COINDET Jocelyne, CHARDON Audrey.

Absent :

BONIER Laurence a été élue secrétaire.

1. Divers

- Secteur Biollay :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a été organisée concernant l'aménagement du secteur. Une dizaine d'habitants étaient présents. Une prochaine rencontre est prévue lorsque les plans d'aménagements auront été transmis en Mairie.

- Chemin de Serraval

Monsieur le Maire expose le jugement rendu par le tribunal administratif dans le litige qui oppose les membres du GFA Duval et la commune sur la propriété du chemin entre le chemin du château et le chemin de Serraval. Afin de trouver une solution amiable monsieur le maire demande au conseil municipal qu'une proposition de tracé soit faite à Monsieur DUVAL Nicolas pour l'aménagement du chemin le long du bois en alternative au chemin objet du litige Le Conseil Municipal valide la proposition de tracé et demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec Monsieur DUVAL Nicolas pour faire la proposition.

- Point de situation de la famille ROSTAS

A la suite de l'homicide de Madame ROSTAS survenu au niveau de son bungalow, Monsieur le Maire évoque au conseil municipal que M.ROSTAS a demandé une participation financière de la commune pour l'enterrement de Madame. Le conseil refuse de donner suite à la demande.

Monsieur le Maire après discussion avec le conseil municipal propose qu'un rendez-vous soit organisé avec l'association ALFA3A dans le but de pouvoir poursuivre l'accompagnement sociale de Monsieur ROSTAS et ses enfants.

- Jardins communaux

Madame Marianne BAYAT RICARD informe le conseil municipal que plusieurs habitants souhaitent pouvoir louer des parcelles de terrain. A ce jour, aucune parcelle n'est disponible. Au vu de la demande, Madame Marianne BAYAT RICARD propose que les locataires puissent diviser leur parcelle en deux (soit 25m² au lieu de 50m²). Madame Marianne BAYAT-RICARD insiste sur le fait que les parcelles doivent être impérativement cultivées et entretenues comme le précise le règlement. La commune réalisera des contrôles régulièrement et se réservera le droit de mettre fin au contrat avec effet immédiat.

- Repas des aînés

Madame Laurence BONIER fait un retour sur l'organisation du repas des aînés. Madame Laurence BONIER précise également que les décorations seront faites par les enfants des services périscolaires.

Madame Laurence BONIER demande au conseil municipal si l'âge des aînés pour les colis de Noël doit rester à 65 ans ou être à 70 ans.

Le conseil municipal souhaite que les colis soient offerts à tous les aînés dès 65 ans.

- Chemins Communaux

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'effectuer un classement des chemins et voies communales afin de pouvoir les répertorier. Le groupe chemin composé de Messieurs Fabian BOURDIN, Olivier CARRILLAT et Madame Jennifer VALLENTIEN seront chargés de répertorier, mesurer, qualifier l'ensemble des chemins de la Communes. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une délibération

2. Retour d'informations CCG

3. Information d'urbanisme :

Numéro	Dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Parcelles dossier	Nature des travaux cerfa	Décision
PA24H0001	06/02/2024	RANNARD FRERES SAS	CHAUFFERT 74520 CHENEX	0690000A1148, 0690000A1149, 0690000A1150, 0690000A1152		REFUS
DP24H0003	06/02/2024	LMC WORLD	540 ROUTE DE BATAILLARD 74520 Chenex	069000ZK0139	Installation de panneaux solaires sur toiture	ACCORD
CU24H0007	29/01/2024	BOTTINI CONSORTS Claude	CHAMPS DES MOULINS 74520 CHENEX	069000ZC0065		ANNULE
DP24H0002	23/01/2024	LAMARLE Rodolphe	0066 IMPASSE DU PRE DE LA RIQUETTE 74520 CHENEX	069000ZH0248	Création d'une cloison dans le garage pour séparer et isoler la partie buanderie.	
CU24H0006	23/01/2024	BOTTINI CONSORTS	CHAMPS DES MOULINS 74520 CHENEX	069000ZC0065	Construction d'une villa individuelle	REFUS
CU24H0005	23/01/2024	VIANNAY Denise	CHAMPS DES MOULINS 74520 CHENEX	069000ZC0068	Construction de 2 villas individuelles	REFUS
CU24H0004	19/01/2024	SARL CHATAGNIER	LES BOIS DU MONT 74520 Chenex	0690000A1264		

CU24H0003	19/01/2024	SARL CHATAGNIER	LES BOIS DU MONT 74520 Chenex	0690000A1356	
CU24H0002	19/01/2024	SARL CHATAGNIER	LES BOIS DU MONT 74520 Chenex	0690000A1278, 0690000A1357	

4. Délibération convention occupation temporaire du toit du bâtiment technique pour pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la collectivité met à disposition la toiture de son Centre Technique Municipal afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïque, participant ainsi à la réalisation des centrales villageoises Faucigny-Genevois - CitoyENERgie. L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité.

La commune autorise CITOYENERGIE à occuper une partie de la couverture du pan Est de la toiture du bâtiment sis Route de la Mésalière 74520 CHÈNEX. La surface mise à disposition est de 1000 m2 et correspond aux volumes V2 et V1b ainsi qu'à la surface d'emprise de l'installation photovoltaïque qui sera installée.

L'assiette foncière du bien mis à disposition est désignée au cadastre par les références suivantes : ZH189.

Afin que CITOYENERGIE puisse occuper la couverture du pan, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

5. Délibération avancement de grade

FIXANTE LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du ...,

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promues est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe. Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :
Ce tableau est donné à titre indicatif, il appartient à chaque collectivité de l'adapter à ses besoins, notamment en établissant autant de lignes qu'il existe de possibilité d'avancement de grade au sein de la collectivité.

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	<i>adjoint administratif territorial</i>	<i>adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</i>	100%
C	<i>adjoint technique territorial</i>	<i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i>	100%
C	<i>adjoint territorial d'animation</i>	<i>adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe</i>	100%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du ;

6. Délibération sur la définition des zones d'accélération

Pour rappel, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 12 Février au 26 Février 2024 selon les modalités suivantes : dossier consultable en mairie, sur le site internet de la commune, panneau pocket. A ce jour, aucun habitant n'est venu faire de remarque sur le registre de concertation en mairie.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Genevois.

La séance est levée à 22h.

Le Maire,
P.J. CRASTES

Les Conseillers

Léon DUVAL	Céline GONTHIER-GEORGES	Lionel GENOUD-PRACHEX
Jean-Luc ROTH	Claire ALLARD-VAUTARET	Marianne BAYAT-RICARD
Laurence BONIER	Philippe PARENT	Olivier CARRILLAT
Fabian BOURDIN	Jennifer VALLENTIEN	Nadège LAMARLE